



<http://www.sud-renault-douai.com>

Tel : 38926

"TG n°67"



5 nov 09

*Lorsque l'on met des extraits de jugement,
il faut aussi mettre ceux qui vous gênent messieurs de FO*

EXTRAIT DU JUGEMENT GENANT POUR FO Voilà Messieurs de FO ce que vous cachez aux salariés

EXTRAIT : Cependant, au fil des années et de la crise de l'industrie automobile, les jours de chômage technique se faisant plus nombreux et les surcroûts d'activité plus rares, les avances sur le "CTC" se sont multipliées sans pouvoir être régularisées. Le solde de la plupart des "CTC" est devenu négatif, jusqu'à atteindre, parfois, une position débitrice de 300 à 400 heures au 31 décembre 2008. **Certains ont alors désigné ces "CTC" sous le vocable de "comptes-épargne-temps négatifs".**

EXTRAIT : Par ailleurs, alors que la durée du travail, la répartition et l'aménagement des horaires font l'objet du titre II du Livre Premier de la troisième partie du code du travail, les dispositions relatives au compte épargne-temps sont le sujet du titre V de ce même Livre. Dès lors, le compte épargne temps ne constitue pas l'une des mesures dont peut user l'entreprise afin d'aménager et répartir la durée du travail en son sein, **comme l'avaient parfaitement compris les négociateurs des accords critiqués, qui ont institué une réserve appelée "capital temps collectif" et non des comptes épargne temps susceptibles d'être négatifs.**

PAS BESOIN DE DEMANDER AU SYNDICAT DU PATRON POUR AVOIR LE JUGEMENT IL EST TELECHARGEABLE SUR NOTRE SITE A L'ADRESSE SUIVANTE : www.sud-renault-douai.com (y aller avec FIREFOX)

INCROYABLE vous ne manquez pas de culot de réclamer que les CTC positifs soient basculés dans le CTI , **c'est une des obligations qui sont soumises à l'employeur qui désire remettre les CTC positifs à Zéro à chaque fin d'année y compris le 31 décembre 2009, il a 2 choix , soit :**

- Transférer les CTC Positifs dans le capital temps individuel des salariés
- Ou payer les jours de CTC positifs en heures normales ou en heures supplémentaires pour toutes celles dépassant les 1607 heures annuelles.

Cette règle a été rappelée à la Direction par Monsieur l'inspecteur du travail, alors n'essayez pas d'anticiper et de vous approprier ce qui va se passer, est ce vraiment le seul moyen que vous ayez trouvé pour faire oublier vos 3,5 années d'absence sur le terrain.

COMPTEURS POSITIFS aucun problème les salariés ne peuvent que les récupérer, en CTI ou en argent à la différence près que cette fois les jours de congés récupérés leur appartiendront et n'appartiendront plus à l'employeur.

COMPTEURS NEGATIFS selon FO les salariés en négatif à la date du 31/12/2008 sont contents ..mais demain ?

Le syndicat FO ne s'est même pas rendu compte (ou il le fait exprès) que **le compte de CTC récupéré est loin d'être bon, que la direction doit encore des dizaines d'heures aux salariés**, prenons l'exemple des heures du CEF qui ont été prises entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 octobre 2009 et qui n'ont pas été restituées (la formation pendant le chômage n'est pas imputée sur le CEF) et il n'y a pas que cela, SUD entend récupérer les dizaines d'heures non restituées, y compris par la justice.

LES SALARIES ONT POUR BEAUCOUP RECUPERES DES HEURES DANS :

- **Le solde théorique de congé principal**
- **Le solde de capital temps individuel**
- **Le solde de capital temps collectif**

Pour savoir combien vous avez récupéré, vous devez vous référer à ces lignes sur la fiche de paie de septembre et la mettre en comparaison avec celle d'octobre, vous constaterez par vous-même les gains en heures mais aussi en jours et pourtant le compte n'y est pas....charge à SUD de le récupérer.

CHOMAGE PARTIEL A 65% selon FO, si le contrat social de crise n'est pas renouvelé nous serons payés à 65%, ce syndicat a oublié de dire qu'avant le contrat social de crise, lors du chômage nous étions payés à 65% et que nous prenions 1 jour de CTC pour 5 jours de chômage en mettant les cadres à contribution, l'opération est donc renouvelable, le jugement du 6 octobre 09 **ne remet nullement les accords en cause**, il en fixe seulement les règles, à savoir remise à zéro obligatoire en fin d'année des CTC négatifs et des CTC positifs (mais conditionné par le basculement en CTI ou paiement en HS) **le jugement est sur notre site et le prouve.**

COMMENT FO comptait il faire en sorte que les salariés qui étaient encore pour beaucoup à moins 200 heures soient payés en intégralité en janvier en sachant que la Direction s'était faite tapée sur les doigts, et qu'elle avait pour ordre de ne plus creuser les compteurs négatifs, aujourd'hui les salariés ne sont plus en négatifs et les jours récupérés permettront de passer l'année 2010 plus tranquillement que s'il n'y avait pas eu de jugement. Un accord peut être signé dans ce sens, 5 jours de chômage pour 1 jour de CTC ou de congé, mais cela serait la solution de facilité

LE CHOMAGE EST-IL UNE FATALITE ?

Plutôt que de demander et de voter pour du chômage partiel à 65% comme le fera FO, ne vaut il pas mieux se battre contre les chantiers KAISEN qui n'ont d'autre but que de vous rajouter du travail, ne vaut il pas mieux baisser les cadences car aujourd'hui fabriquer 1200 vhs/jour alors que nous avons 700 vhs/jour de commandes est simplement aberrant. **Les anciens se souviendront que du temps de M BARA le meilleur Directeur que nous ayons connu, celui-ci préférerait baisser les cadences plutôt qu'engranger des stocks.**

CONSEQUENCES POUR LES SALARIES de la baisse de la cadence, moins de véhicules fabriqués donc moins rapidement en chômage, meilleures conditions de travail donc moins de fatigue et meilleure qualité.

EST IL NORMAL de produire à plein régime pour après être mis en chômage afin de permettre à Renault d'écouler ses stocks ? est ce que se sont les salariés qui doivent toujours trinquer pour les erreurs de gestion de nos dirigeants, le chômage a des conséquences sur le calcul de nos congés payés, sur nos primes d'intéressement local ou sur l'intéressement financier du groupe si tenté qu'il y en ait un, il sera bien amputé par les périodes de chômage qui sont traitées dans le calcul au même titre que des absences autorisées.

COMITE D'ENTREPRISE

Des salariés en longue maladie sont venus au comité d'entreprise pour demander comment cela se faisait il qu'ils ne recevaient plus les infos CE à domicile, réponse du CE « **il n'y a plus d'argent donc nous n'envoyons plus** », il est urgent d'avoir une gestion mieux centralisée sur les besoins réels des salariés et non une gestion servant à favoriser surtout un certain syndicat en échange de carte d'adhésion, (abus de position dominante) nous y reviendrons ainsi que sur les moyens financiers ou matériels mis à disposition d'une certaine personne qui ne représente que elle-même. (un élu sans étiquette).